



N° 069/2019

Mairie d'Echenevex  
267 rue François Estier  
01170 ECHENEVEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE  
ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2019  
LEVANT L'INTERDICTION D'ACCES ET D'UTILISATION DES DOUCHES AU  
COMPLEXE SPORTIF SIS ROUTE DE MURY A ECHENEVEX**

**Le Maire,**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de la santé publique, notamment les articles L 1321-4, R. 1321-1 à R 1321-61 et L. 1324-1 ;

**VU** le Code de la construction et de l'habitation, notamment son article R. 123-2 ;

**VU** l'arrêté du 23 juin 1978 modifié par l'arrêté du 30 novembre 2005 relatif aux installations fixes destinées au chauffage et à l'alimentation en eau chaude sanitaire des bâtiments d'habitation, des locaux de travail ou des locaux recevant du public ;

**VU** l'arrêté du 1<sup>er</sup> février 2010 relatif à la surveillance des légionnelles dans les installations de production, de stockage et de distribution d'eau chaude sanitaire ;

**VU** l'arrêté municipal en date du 16 mai 2018 portant interdiction d'accès et d'utilisation des douches au complexe sportif faisant suite à la détection de présence de légionelles dans les circuits d'eau consécutivement aux prélèvements effectués par la Société Savoie Labo ;

**Considérant** les travaux de réhabilitation des réseaux eau chaude sanitaire et de la production eau chaude sanitaire réalisés par la Société SERVIGNAT sous la maîtrise d'œuvre de la Société MELIOTHERM ;

**Considérant** qu'au vu des analyses légionelles réalisés sur le réseau Eau Chaude Sanitaire et montrant l'absence de détection de légionelles, l'Agence Régionale de Santé autorise la levée de l'interdiction d'utilisation des douches ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : A compter de ce jour, l'interdiction d'accès et d'utilisation des douches du complexe sportif est levée.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera affiché en mairie, ainsi qu'au complexe sportif.

**ARTICLE 3** : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Maire de la commune d'Echenevex est chargé de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté sera transmise à l'Agence Régionale de Santé.

Fait à Echenevex, le 29 avril 2019

Le Maire,

**Pierre REBEIX**

